



PKNA
CPNA

PENSIONSKASSE BERNER
NOTARIAT UND ADVOKATUR

CAISSE DE PENSION DES
ETUDES DE NOTAIRES ET
D'AVOCATS BERNOIS

Information aux membres n° 2 / 2024

Aux personnes assurées, aux indépendants et aux employeurs affiliés à la CAISSE DE PENSION DES ÉTUDES DE NOTAIRES ET D'AVOCATS BERNOIS (CP NA)

Berne, décembre 2024

Chers assurés, chers employeurs,

Par la présente, nous vous informons sur la situation actuelle de la CP NA et sur diverses décisions du Conseil de fondation ou adaptations effectives à partir du 01.01.2025.

RÉMUNÉRATION DE L'AVOIR DE VIEILLESSE AU 31.12.2024 / TAUX D'INTÉRÊT MINIMAL LPP POUR 2025

Le Conseil de fondation fixe chaque année le taux d'intérêt qui rémunère les avoirs de vieillesse, le taux d'intérêt de mutation (applicable aux mutations en cours d'année) ainsi que le taux d'intérêt de projection (extrapolation des prestations de vieillesse).

Le 09.10.2024, le Conseil fédéral a décidé de maintenir le taux d'intérêt minimal LPP dans la prévoyance professionnelle à 1.25% en 2025.

La performance des placements de capitaux de la CP NA à fin septembre 2024 s'est montée à 7.2%. Avec un tel résultat, la CP NA soutient bien la comparaison tant avec les autres caisses de pensions qu'avec le rendement stratégique (indice de référence). *Les chiffres définitifs concernant l'exercice s'achevant au 31.12.2024 seront disponibles en début d'année 2025.*

À sa séance du 19.11.2024, le Conseil de fondation a pris les décisions suivantes:

- Le **taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs de vieillesse au 31.12.2024** (avoir de vieillesse selon la LPP et capital d'épargne surobligatoire) de tous les actifs assurés au 31.12.2024 dans la CP NA **se monte à 8.00%**.
- Le **taux d'intérêt de mutation** pour l'année 2025 correspond au taux d'intérêt minimal LPP de 1.25%. Il s'agit du taux applicable aux assurés partant à la retraite ou quittant la CP NA durant l'année 2025.
- Le **taux d'intérêt de projection** (intérêt pour l'extrapolation des prestations de vieillesse) est fixé à 1.25% (taux d'intérêt minimal LPP).

Entre 2019 et 2023, la rémunération moyenne des avoirs de vieillesse a été de 4.51% à la CP NA, soit 3.26 points de pourcentage de plus que le taux d'intérêt minimal LPP.

CONCEPT DE PARTICIPATION DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

La CP NA possède un modèle de participation pour les bénéficiaires de rentes. Au vu de la bonne performance et de la situation financière solide de la CP NA, les bénéficiaires de rentes auront droit à un paiement unique au cours du mois de janvier 2025.

Selon le moment de leur départ à la retraite, le bonus calculé se situera entre 47.50% et 75.60% de la rente de vieillesse annuelle.

ADAPTATION DES MONTANTS LIMITES DANS LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

Les rentes AVS / AI seront adaptées à l'évolution des prix et des salaires: elles seront relevées de 2.9% au 01.01.2025. Le Conseil fédéral a pris cette décision sur la base de l'indice mixte prévu par la loi lors de sa séance du 28.08.2024. La rente minimale AVS/AI passera ainsi de CHF 1'225.00 à CHF 1'260.00 par mois.

Cette adaptation a également un impact sur la prévoyance professionnelle obligatoire. Le montant de la déduction de coordination passera de CHF 25'725.00 à CHF 26'460.00, et le seuil d'entrée de CHF 22'050.00 à CHF 22'680.00. La déduction fiscale maximale autorisée dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) passera de CHF 7'056.00 à CHF 7'258.00 pour les personnes possédant un 2^e pilier et de CHF 35'280.00 à CHF 36'288.00 pour celles qui n'en ont pas. Ces adaptations entreront en vigueur le 01.01.2025.

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DES SALARIÉS JUSQU'À LA FIN DE LA PÉRIODE DE FONCTION AU 30.06.2025 / ÉLECTION DE RENOUVELLEMENT POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 01.07.2025 AU 30.06.2029 – NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL DE FONDATION

En automne 2024 une élection partielle a eu lieu au Conseil de fondation de la CP NA, suite au départ de Monsieur Stefan Neuenschwander, représentant des salariés.

Vous aviez la possibilité de présenter jusqu'au début novembre 2024 votre candidature pour cette élection au Conseil de fondation de la CP NA.

À cette date, la direction n'a reçu qu'une seule candidature valable pour un mandat à la représentation des salariés. Aucune autre candidature n'ayant été déposée, il n'y aura pas d'élection officielle et la représentation des salariés est considérée comme tacitement élue.

L'élection a lieu pour la fin de la période de fonction actuelle, soit jusqu'au 30.06.2025, et pour la nouvelle période de fonction, allant du 01.07.2025 au 30.06.2029. Le Conseil de fondation de la CP NA sera composé dès le 01.01.2025 de la manière suivante:

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Monnier Claude (**président**)
Brügger Christoph
Buta Claudia
Rieder Bruno

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS

Kohli Margrit (**vice-présidente**)
Brogini Joana
Kredtke Sven, nouveau
Straub Eva

Nous félicitons Monsieur Sven Kredtke de son élection, en nous réjouissant de collaborer avec lui.

Le Conseil de fondation et la directrice remercient Monsieur Neuenschwander de son engagement et de son soutien actif au cours des dernières années, en lui adressant leurs meilleurs vœux pour son avenir.

* * * * *

Nous vous souhaitons ainsi qu'à vos proches de joyeuses fêtes et une nouvelle année débordante de santé, de bonheur et de moments inoubliables. Nous tenons encore à vous remercier pour la confiance que vous accordez à toutes les personnes qui œuvrent pour le bon fonctionnement de la CP NA.

Meilleures salutations

CAISSE DE PENSION DES ÉTUDES DE NOTAIRES ET D'AVOCATS BERNOIS

Direction:

arcasia ag

(avis sans signature)